

Droit de réponse suite à l'article du 27 juin dernier dans le journal Ouest France :

Cf article en fin du droit de réponse.

Le 27 juin 2018, un article faisant le bilan des décisions prises par le Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, traitait entre autre le temps de travail des agents de la piscine.

A l'instar d'un nombre croissant de collectivités en France, il semble qu'il soit de bon ton de cibler les fonctionnaires territoriaux comme des privilégiés.

Pourtant, il serait grand temps que les informations colportées par les élu.e.s soient vérifiées. En effet, contrairement aux réseaux sociaux, c'est ce que nous attendons tous d'une publication journalistique. Une part belle visant à déléguer à des sociétés privées, friandes de bénéfices sonnant et trébuchants, sans se soucier de l'intérêt général et collectif des citoyens, étant une attitude suspecte de la part d'élus locaux.

Nous, l'UGICT-CGT et le SNPMNS, souhaitons rappeler que les agents de la piscine de COMBOURG, comme dans la majorité des piscines de France, travaillent 1 607 heures (temps de travail 100% légal). Les chiffres mis en avant par le Conseil Communautaire de Bretagne Romantique semblent enlever une part des missions des employés. Ils semblent se cantonner simplement au calcul du temps de présence dans la piscine.

Or, comme peuvent s'en rendre compte la grande majorité des usagers des établissements de bain, une piscine est ouverte tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés compris. Par ailleurs, un certain nombre d'employés exercent des missions d'enseignement des activités de la natation ou des animations sportives. Sans compter les exercices et entraînements dédiés au sauvetage et à la synchronisation des secours dans ce type d'Etablissement Recevant du Public (Règlementation spécifique des E.R.P.). Les agents des piscines bénéficient donc de majorations horaires reconnues par l'Etat, correspondant aux heures de travaille décalées, en équipe, de nuit, jours fériés, avec modulation importante de planning, etc... Sans compter les temps de préparations des cours du personnel d'éducation.

L'autorité territoriale qu'est la préfecture, n'a d'ailleurs jamais remis en cause cette gestion du personnel. Et ce sous la gouvernance de la Commune de Combourg, du SIGEP puis de la Communauté de Communes. Ces mêmes horaires ont été validés et confirmés puisque respectant la loi sur le temps de travail par le Centre De Gestion 35

Cette stigmatisation simpliste de certains élu.e.s étant récurrente, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale qui siège au Ministère de l'Intérieur

à émis un rapport sur cette question le 4 février 2009. Et ce, afin qu'aucune mission ne soit assimilée à du travail dissimulé. Aussi, le

- temps de travail pour préparer les contenus des actions d'enseignement, d'éducation, d'animation,
- temps de travail de préparation de bilans, de coordinations d'inscriptions de cours et les aménagements de bassin,
- temps pour le maintien de leur condition physique en lien avec leurs actions de sauvetage,
- temps pour coordonner les agents au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.),
- temps pour mener les actions techniques concernant l'hygiène des bassins qui sont également de leur ressort,
- temps dévolus à l'hygiène et la sécurité vis-à-vis de la tenue de travail qui impose une période de change et d'élimination des substances favorisant la production des dérives chlorés en amont et aval de leurs journées de travail,
- temps de majoration des missions positionnées en dehors des horaires classiques de « bureau »

sont bien des temps travaillés et donc à additionner au temps de présence des agents.

Nous ne pouvons que demander le maintien de la sixième semaine de congés qui découle des contraintes particulières évoquées ci-avant. Auxquelles s'ajoutent aussi les nécessités de disponibilités en horaires décalés (soirées, midis, samedi, dimanche). Ce que ne connaissent sans doute pas l'ensemble des autres agents de la collectivité puisque de très rares postes sont exposés à ces exigences de service public.

Mais si l'ensemble de ces temps n'est pas aujourd'hui comptabilisé dans les horaires de travail des agents de la piscine de Combours, nous nous interrogeons sur leur prise en compte dans le futur contrat de délégation de service public de la piscine. Par voie de conséquence, qu'en sera-t-il de la capacité à garantir l'hygiène, la qualité d'enseignement et d'animation ainsi que la sécurité des personnels et des usagers de cette future gestion d'équipement ?

Combours le 02 juillet 2018

Les bureaux de l'UGICT-CGT et du SNPMNS

COMMENT NOUS CONTACTER :

UGICT-CGT : Tél. : 06.31.67.12.67 / 02.23.62.24.49
Site : <http://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/>

Par @ : ugict-cgt@rennesmetropole.fr

SNPMNS : Tél. : 06.18.83.34.15 / 06.23.06.57.78
Site : www.snpmns.org

Par @ snpmns.org@gmail.com
snpmnsbretagne@gmail.com

Piscine, logements, taxe de séjour, espaces jeux

Par Ouest-France

Modifié le 29/06/2018 à 00h41

Publié le 27/06/2018 à 03h20

Lire le journal numérique

Pas de sujet majeur, mardi, pour une réunion qui a débuté après que les élus ont assisté à la projection du match de la France, dans l'hémicycle.

Hommage

Le président de la communauté de communes de Bretagne romantique (CCBR), André Lefeuvre, a fait observer une minute de silence à la mémoire de Pierre Plusquellec, dont les obsèques se sont déroulées quelques heures avant la séance, mardi. L'homme a été maire de Bonnemain, mais aussi élu communautaire, vice-président en charge de la culture de 2008 à 2014.

Piscine

Les agents de la piscine disposaient d'un régime dû à leurs horaires particuliers, depuis mai 2011. Les caissières effectuaient 1 568 heures et les agents de bassin 1 534 heures, à l'année.

Ils bénéficiaient de six semaines de congés payés. Les élus ont décidé de supprimer cette sixième semaine « **par équité avec les autres services de la communauté** » et de passer à un horaire annualisé, de septembre à août, de 1 607 heures.

Logements HLM

Des aides vont être versées pour la construction de logements sociaux HLM : cinq fois 5 000 € à Tressé, pour trois logements dans une longère rénovée et deux pour la construction de maisons neuves. À Combourg, ce sera sept fois 2 500 € pour la construction de maisons individuelles.

Taxe de séjour

Les élus devaient se prononcer sur l'évolution du montant de la taxe de séjour versée par les touristes. L'an dernier, elle a rapporté 55 000 €. Pas grand-chose par rapport à Saint-Malo (1,4 M €) ou le pays de Dol (440 000 €).

Il a été proposé de maintenir les montants, soit de 20 à 75 centimes selon la catégorie. Christian Toczé (Tinténia) s'étonne de ce gel pour les hôtels. Pour Françoise Roussillat, vice-présidente en charge du dossier : « **On a une clientèle familiale avec beaucoup de gîtes et de chambres d'hôtes. On entre dans la SPL, on va profiter de cette dynamique, on ne va pas augmenter aussitôt nos tarifs. On ne va pas pénaliser nos hôtels trois étoiles. On n'en a que deux ou trois.** » Deux abstentions : Christian Toczé et Georges Dumas (Meillac).

Espaces jeux

Le sujet sur les espaces jeux, animés par le Sivu (Syndicat intercommunal à vocation unique), a été le plus animé. Désormais, les espaces jeux vont être animés par le RPAM (Relais parents - assistantes maternelles). Ce qui a du mal à passer au Sivu.

Sylvie Guyot (Saint-Domineuc) rappelle qu'Anim'6 a été le premier à le faire dans le département, que cela met en danger les associations locales, souligne la proximité et s'étonne que Dingé ait une éducatrice prise en charge.

Marie-Madeleine Gamblin (Québriac) constate : « **Quand on sait que ça fonctionne, on aurait pu en profiter. Les bassins de vie, la proximité, ça été acté dans notre projet de territoire. »**

Robert Monnier, vice-président chargé des affaires sociales, rappelle que le Sivu n'a plus la compétence espaces-jeux.

André Lefeuvre est plus incisif : « **On a attendu quatre ans pour que le Sivu adapte ses statuts conformément à la loi. La CAF, notre financeur principal, dit que là où il y a un RPAM, c'est lui qui fait les animations principales. Parler de proximité, je veux bien, mais le RPAM en fait aussi. Ce sont des arguments un peu élastiques. »**

Il y a eu cinq abstentions venant de communes adhérentes au Sivu : Sylvie Guyot et Benoit Sohier (Saint-Domineuc), Christian Toczé, Jérémy Loisel (La Baussaine) et Roger Sarciaux (Saint-Thual).